

Formation

CACES® R490

Grues auxiliaires
de chargement
avec télécommande

SP
Forma

Sécurité & Prévention

9.5

Taux de satisfaction
programme 2022

PROGRAMME

➤ THEORIE

Réglementation et textes en vigueur
Obligations du constructeur et de l'installateur sur porteur, du loueur, du chef d'entreprise
Grands principes de la conduite en sécurité
Principales caractéristiques et classification des grues auxiliaires de chargement
Postes de commande et dispositifs de préhension
Plaque de charge
Vérifications avant mise/remise en service et périodiques
Début de poste
Carnet de bord
Autorisation de conduite
Équilibre et déplacement d'une charge
Gestes de commandement, balisage et signalisation
Analyse des risques et des règles d'utilisation
Équipements de protection individuelle
Mise en position de transport de la grue auxiliaire de chargement

➤ PRATIQUE

Exercices pratiques de conduite sur grue auxiliaire de chargement
Adéquation de la grue auxiliaire de chargement à l'opération envisagée
Vérifications et opérations de prise de poste
Positionnement du véhicule pour la manœuvre et balisage de la zone
Mise en place de stabilisateurs
Manœuvre de positionnement
Elingage de charges
Utilisation de dispositifs porte-charge
Mouvement décomposés et synchronisés en positionnant la charge
Maîtrise du balancement de la charge
Prise et dépose de charges en suivant les gestes de commandement et de communication
Manœuvre de lavage
Grue auxiliaire en position de transport avant déplacement
Repérage d'anomalies et difficultés rencontrées pour en rendre compte à sa hiérarchie
Opération de maintenance de premier niveau

OBJECTIFS

- Manipuler une grue auxiliaire de chargement dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes, les marchandises et le matériel.
- Intégrer les règles de sécurité dans la prise en main et la conduite d'une grue auxiliaire conformément au Référentiel du CACES® R490.

- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de la conduite de grues auxiliaires.

PUBLIC

- Futurs conducteurs/opérateurs élingueurs.

DURÉE

- 21 ou 14 heures selon expérience de conduite.

PRÉ-REQUIS

- Être apte médicalement.
- Compréhension écrite et orale du français.

PÉDAGOGIE

- **Méthodes pédagogiques**

L'itinéraire pédagogique est articulé autour d'un apport de connaissances théoriques relatives à l'utilisation des grues auxiliaires de chargement en toute sécurité et d'exercices pratiques de conduite du véhicule.

- **Moyens techniques**

Salle de formation avec PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.

Plateforme d'évolution pratique certifiée CACES®.

- **Moyens humains**

Formateur qualifié, professionnel de la manutention et du levage en entreprise et détenteur d'une qualification de testeur.

Testeur qualifié par un organisme certificateur.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de grues auxiliaires de chargement sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R490 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.
- La validation des CACES® est soumise à la réussite d'une évaluation théorique et d'une ou plusieurs évaluations pratiques selon la ou les catégories choisies. Le CACES® ne peut être validé que si l'examen théorique **et** le ou les examens pratiques sont réussis.
- Cette formation est sanctionnée par une attestation individuelle de fin de formation.
- Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

DÉLAIS D'ACCES

- de 24h00 à 8 semaines selon formation et lieu de formation

MODALITÉS

- Prix : nous consulter

ACCESSIBILITÉ

Cette formation est accessible à toute personne en situation de handicap dont les aptitudes spécifiques aux objectifs de la formation ont été validées par le Médecin du travail.

Nous étudierons ensemble les aménagements éventuels nécessaires à son accueil. Si besoin, nous pourrions également vous mettre en relation avec notre référente handicap, Amandine PILLOT – **ATOUT CAP**, qui sera en mesure de nous accompagner pour la bonne mise en œuvre de la formation.



La délivrance du CACES® permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié, sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Selon la Recommandation R490, le renouvellement du CACES® est obligatoire avec une périodicité de 5 ans.